



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DELIBERATION N° CM-2021-001

Séance du 04/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020

DATE DE LA CONVOCATION :
29/01/2021

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION :
29/01/2021

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT :

11 FEV. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	17
REPRESENTÉS	2
ABSENTS EXCUSÉS	0
QUORUM	10
VOTANTS	19

L’an deux mille vingt-et-un, le quatre février, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
M. Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	:	19
MAJORITÉ REQUISE	:	11
POUR	:	19
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 11 FEV. 2021

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020

Date de transmission de l'acte : 12/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 12/02/2021

Numéro de l'acte : CM-2021-001 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20210204-CM-2021-001-DE

Date de décision : 04/02/2021

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées